



## COMMUNIQUE

\*\*\*\*\*

**Le ministre de la sécurité et de la protection civile communique :**

Par arrêté interministériel n°0053/MSPC/MINARM/MEF du 16 février 2021, il est formellement interdit - sur l'ensemble du territoire national, pour quelque motif que ce soit - l'importation, la vente et l'usage de pétards ou tous autres artifices assimilés.

Le Ministre de la sécurité et de la protection civile tient à rappeler que cette mesure d'interdiction est toujours en vigueur. En conséquence, tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi et aux sanctions particulières prévues à cet effet.

Des instructions spécifiques sont données aux forces de sécurité pour, procéder à leurs saisies, traquer et au besoin interpeller tout contrevenant.

Le ministre de la sécurité et de la protection civile compte sur le civisme et la bonne compréhension de tous pour le respect des présentes dispositions.

Fait à Lomé, le **16 NOV. 2023**



**Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA**